

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 décembre 2005

---

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## SOUS-AMENDEMENT

N° 24

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 3 rect. de la commission des affaires économiques  
-----

### APRES L'ARTICLE 2

Compléter le dernier alinéa du IV de cet amendement par les mots :

« ainsi qu'à toute commune de plus de 15.000 habitants du département de la Guyane ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.